



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Nombre de membres

- Afférents au conseil : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11  
(9 présents + 2 pouvoirs)

Séance du 14/11/2022

Le 14/11/2022, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle des fêtes, sous la présidence de Mme Martine VIALLET, maire

Date de la convocation : 10/11/2022

Présents : Marie-Claude COUTURIER, Philippe ECAILLE, Jean-François JOLY, Dominique JULLIARD, Sébastien JUHEN, Evan LEE, Guillaume LEGAY, Michaël VUILLERMOZ

Date d'affichage : 15/11/2022

Absents excusés : C. GROSGURIN (pouvoir donné à M.C.

COUTURIER), J. GRANDCLEMENT (pouvoir donné à Evan LEE)

M. P. ECAILLE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 01247.2022.11.87

**OBJET : TARIF DE LOCATION DES LOCAUX DU GÎTE D'ETAPE PROVISOIRE ET DU STUDIO DE LA BUSSODE AU SYNDICAT MIXTE DES MONTS-JURA POUR L'HEBERGEMENT DE SAISONNIERS**

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat mixte des Monts-Jura (SMMJ) a besoin cette année encore de locaux pour héberger une partie des saisonniers pour l'hiver 2022/2023.

La location consentie l'hiver dernier du bâtiment de la Bussode, si elle a été très utile pour le SMMJ, a présenté un double inconvénient : d'une part les locaux étaient mal adaptés à un hébergement long, donc certains sont partis en cours de période, accroissant le coût unitaire pour le SMMJ, d'autre part il y a eu un manque de soin par les occupants, entraînant la nécessité d'un ménage important en fin de période et un coût supplémentaire pour le SMMJ.

Cette année donc, c'est une autre proposition qui a été faite au SMMJ : le gîte d'étape provisoire, aménagé cet été pour les randonneurs et qu'il n'était pas prévu d'ouvrir l'hiver, et le studio autrefois occupé par le gardien de la Bussode.

L'avantage est une offre plus adaptée aux besoins, même si elle permet de loger moins de personnes, un coût par personne moins élevé pour le SMMJ et la possibilité de continuer à louer les trois bâtiments aux utilisateurs normaux du centre d'hébergement, l'utilisation du gîte et du studio ne réduisant pas la capacité d'hébergement de l'ensemble.

Cela permet donc de proposer un tarif plus intéressant au SMMJ tout en préservant les intérêts patrimoniaux de la commune, à savoir 1 600 € par mois à payer par le SMMJ pour l'ensemble des deux locaux proposés.

Le SMMJ, à qui les conditions financières viennent d'être exposées, n'a pas encore donné sa réponse sur ce point. Il est proposé néanmoins au conseil d'approuver cette proposition et de donner à la maire le pouvoir de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention à signer avec le SMMJ.

**Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité ces propositions et charge Mme le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, y compris la convention à signer avec le SMMJ.**

Vote : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 11 (9 + 1)

Délibération n° 01247.2022.11.87

Pour extrait d'acte conforme



Le maire, Martine VIALLET

